Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 056-215601592-20251215-158_2025-DE

PLEUCADEUC
• Commune Accueillante

Année : 2025
Séance : 15-12-2025
Délibération : 158-2025

Commune de Pleucadeuc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 13 puis 14 à partir de 19h45

Votants : 16 puis 17 à partir de 19h45

Pouvoirs : 3

Présents : BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, LOYER Alain, ROUX Patricia, BUSSON Jean-François, BOCANDÉ Marie-Pierre, GUILLEMOT André, DEBAYS Évelyne RACOUËT Philippe, LANOË Rudy, RIO Létitia, GABARD Sylvain, NAFTEUX Yvonne, LEMIERRE Jim (arrivée à 19h45).

Absent excusé : GUILLOUCHE Élodie (donne pouvoir à LANOË Rudy), LE TRÉHUDIC Samuel, BOULO-DUGUÉ Céline (donne pouvoir à NAFTEUX Yvonne), SÉRAZIN Léonie (donne pouvoir à ROUX Patricia), LABORDERIE Romain.

Secrétaire de séance : BOCANDÉ Marie-Pierre

++++++++++++++++++++++++++++++++++++++

OBJET : BP ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°2

M. le Maire propose au conseil municipal les ajustements budgétaires dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Chap/comptes/ libellés	Recettes	Chap/comptes/ libellés	Dépenses
040/777/recettes et quote-part des subventions	1 640,91	040/13911/subv investissement rattachés aux actifs amortissables	1 640,91
70/70613/participation pour assainissement collectif	-1 640,91	23/231/immobilisations corporelles en cours	1 640,91

Il s'agit de procéder à des régularisations des écritures d'amortissements :
-une fiche n'a pas été amortie, il faut donc générer 4 annuités = 4 * 358,50€
-les écritures de 2019 ont été réduites par une écriture d''annulation de 353,49€

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 056-215601592-20251215-158_2025-DE

Les crédits disponibles au (DI) 040 et (RF) 042 sont de 53 300 or avec les régularisations il faut porter la prévision à 55 140,91€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11 ;
Vu l'approbation du budget primitif – Assainissement par délibération n° 33-2025 du 3 avril 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Approuve les modifications de la décision modificative n° 2 du budget assainissement comme décrit ci-dessus ;

-Autorise M. le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n°2.

Vote à l'unanimité :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré, le 15 décembre 2025
Le Maire, Loïc BALAC.